



Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui, fixe à 7 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes établi en date du 22 mars 2026,

Considérant que Mme Jacqueline BRUNON a été élue 4ème adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la quatrième adjointe,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à Madame Jacqueline BRUNON, 4ème Adjointe au Maire, déléguée à l'intergénérationnalité, l'éducation et aux solidarités dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la vie scolaire, du conseil municipal enfants, de la jeunesse, des personnes âgées et du logement social. Elle pourra accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

Petite Enfance :

- Suivi et participation aux activités et aux infrastructures : crèches, jardins d'enfants, relais d'assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants-parents
- Pilotage des actions petite enfance

Enfance et Vie Scolaire :

- Mise en œuvre et suivi de la Convention Territoriale Globale CTG
- Lien avec les différents partenaires dans le domaine de l'enfance
- Suivi des écoles et des cantines scolaires
- Mise en œuvre et suivi des activités périscolaires
- Accompagnement des animations sportives et culturelles en direction des écoles
- Représentation de la commune aux conseils d'écoles, instances de parents d'élèves, avec l'Inspection académique

Conseil Municipal d'enfants :

- Pilotage des projets du CME

Jeunesse :

- Suivi de l'activité du Pôle Jeunesse
- Participation à la conception et à la mise en œuvre du Projet jeunesse
- Développement des actions auprès des jeunes dans le cadre du secteur Jeunes
- Suivi de l'accompagnement à la vie sociale et professionnelle
- Suivi des actions du Point Information Jeunesse
- Lien avec les partenaires institutionnels et associatifs

Personnes Agées

- Organisation des manifestations en lien avec les personnes âgées
- Suivi des services aux personnes âgées : aide au transport, repas à domicile, maintien à domicile
- Mise en œuvre du plan canicule

Solidarités

- Lien avec les usagers et les publics fragilisés

Logements sociaux

- Suivi des demandes de logements sociaux et participation aux commissions d'attribution, représentation de la commune auprès des partenaires et bailleurs sociaux.

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Jacqueline BRUNON l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Madame Jacqueline BRUNON, et est révocable à tout moment. Madame Jacqueline BRUNON rend compte, sans délai, à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Madame Jacqueline BRUNON, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation,

Madame Jacqueline BRUNON
Quatrième adjointe au Maire déléguée à
Intergénérationnalité, Education et Solidarités

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Mme la préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la trésorière.

Article 6 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire
Annie DOMENICHINI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.